VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Géraldine BASTIEN, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL à Dominique ROGUE-SALLARD

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg.
Mme Dominique BRIAT arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pascal GUITTARD).
Mme Nicaise JOSEPH et M. Nicolas BONNET arrivent avant le débat de la question n°1.
M. Jean-Pierre LAVIGNE arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Jean-Pierre BRENAS).
Mme Marion CANALES arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Nicaise JOSEPH).
Mme Valérie BERNARD arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à M. Grégory BERNARD).
Mme Isabelle LAVEST arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA).
Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Cécile AUDET).
Mme Marianne MAXIMI quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°3 à n°7 et donne pouvoir à M. Alparslan COSKUN.
M. le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°10 et n°11.
M. Florent NARANJO quitte la séance avant le vote de la question n°11.
Mme Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.
Mme Sondès EL HAFIDHI quitte la séance avant le vote de la question n°12 et donne pouvoir à M. Christophe BERTUCAT.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu a).

Rapport N° 59

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS CULTURELLES DIVERSES

Ne prennent pas part au vote de la délibération : Isabelle LAVEST, Manuela FERREIRA de SOUSA, Philippe BOHELAY, Didier MULLER et Djamel IBRAHIM-OUALI en tant que membres de l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes de Clermont-Ferrand

Plusieurs associations locales bénéficient, soit en raison de l'importance de leurs activités, soit parce qu'elles organisent une manifestation annuelle reconnue, d'une subvention qui leur est traditionnellement allouée dès le vote du Budget Primitif.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'attribuer les subventions suivantes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs (ou avenants) correspondants.

IL ÉTAIT UNE FOIS MONTFERRAND

L'association organisera la 24ème édition des Fêtes Médiévales de Montferrand les 31 mai, 1er et 2 juin 2019. Ces 24èmes fêtes proposeront divers espaces d'animation autour de reconstitutions historiques, vieux métiers, vie quotidienne et spectacles artistiques.

Tout au long de l'année, l'association propose également différentes animations visant à faire connaître et valoriser le passé architectural de la cité : spectacles équestres, projection d'images sur certains édifices, embrasement des remparts.

En 2018, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant total estimé à 14 625 €.

- Le budget prévisionnel 2018 fait apparaître un montant de : 84 290 €
- La subvention de fonctionnement 2018 était de : 20 000 €

Subvention sollicitée : 35 000 €
Subvention proposée : 20 000 €

COMITÉ DES FÊTES DE CLERMONT-FERRAND

Le Comité des Fêtes participe à l'animation de la Ville par l'organisation de différentes manifestations ouvertes gratuitement aux personnes âgées. Il organisera ses spectacles de l'année 2019 à l'Opéra-Théâtre et à la Maison de la Culture.

En 2018, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant de 2 714 €.

- Le budget prévisionnel 2019 fait apparaître un montant de : 16 750 €
- La subvention de fonctionnement 2017 était de : 10 000 €

Subvention sollicitée : 15 000 €
Subvention proposée : 10 000 €

LES AMIS DU CAFÉ-LECTURE LES AUGUSTES

L'association a pour objet la promotion et le développement de l'écrit sous toutes ses formes par l'animation du café-lecture les Augustes.

Le café-lecture les Augustes est un espace de culture et de lien social qui s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire et vise ainsi l'accès de tous et par tous à la culture et l'éducation. Il offre un accès libre à de nombreux ouvrages, journaux, revues thématiques et une connexion internet. Des animations sont également proposées chaque jour (cafés citoyens, cafés langues, débats, projections, rencontres,…) et sont animées par des associations locales, des intervenants ou des bénévoles du café. Il cherche aussi à combattre les inégalités culturelles et sociales, l'exclusion liée à la lecture et à l'écriture, aux origines sociales.
- Le budget prévisionnel 2019 fait apparaître un montant de : 85 298 €
- La subvention de fonctionnement 2018 était de : 10 000 €
Subvention sollicitée : 10 000 €
Subvention proposée : 10 000 €

ALLIANCE UNIVERSITAIRE D'AUVERGNE - SOCIÉTÉ DES AMIS DES UNIVERSITÉS DE CLERMONT-FERRAND

Cette association a pour mission la promotion des établissements d'enseignement supérieur et des centres de recherche de l'Académie de Clermont-Ferrand. Elle encourage et développe les recherches et les études faites en Auvergne et met à jour les connaissances sur les sujets les plus divers à des fins de vulgarisation. Depuis 1884, elle édite la Revue d'Auvergne, chargée de diffuser l'information scientifique qui paraît une fois par an en numéros simple ou double.

La Ville met à disposition de l'association des locaux pour le stockage des numéros de la revue (rue Docteur Balme à Montferrand), ce qui représentait, en 2018, un avantage en nature évalué à 13 822 €.

- Le budget prévisionnel 2019 fait apparaître un montant de : 28 000 €
- La subvention de fonctionnement 2018 était de : 5 000 €
Subvention sollicitée : 5 000 €
Subvention proposée : 5 000 €

CEZAM AUVERGNE

L'association propose des activités et des actions culturelles (service billetterie, passeport-cadeau, spectacles de fin d'année…) à ses adhérents (comités d'entreprises, amicales du personnel, comité d'œuvres et d'action sociale…). L'ensemble de la subvention sollicitée est allouée aux charges indirectes (animation de projet particulièrement).

Les adhérents de la carte CEZAM bénéficient également du tarif réduit pour l'accès aux musées de la Métropole.

- Le budget prévisionnel 2019 fait apparaître un montant de : 694 064 €
- La subvention de fonctionnement 2018 était de : 5 000 €
Subvention sollicitée : 5 000 €
Subvention proposée : 5 000 €

LA SEMAINE DE LA POÉSIE

L'association œuvre afin de favoriser et développer une ouverture culturelle et éducative à la poésie contemporaine, principalement en milieu scolaire mais aussi auprès du grand public et des publics empêchés (structures pénitentiaire, hospitalière...).

Elle organise pour cela un festival annuel de poésie contemporaine dans le cadre de la manifestation nationale « Le printemps des poètes » dont la prochaine édition se tiendra du 16 au 23 mars 2019.

Tout au long de l'année, l'association propose également un cycle de lectures « Poésie hors saison », en invitant chaque mois un poète pour des lectures grand public. Ces rencontres auront lieu à la Librairie Les Volcans, en salle Georges Conchon en partenariat avec Sauve qui peut le court métrage, ou encore au cinéma Le Rio.

En 2018, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 5 155 €.

- Le budget prévisionnel 2018 fait apparaître un montant de : 79 900 €
- La subvention de fonctionnement 2018 était de : 5 000 €
Subvention sollicitée : 5 000 €
Subvention proposée : 5 000 €

CERCLE AMÉLIE MURAT

L'association a pour mission de perpétuer le souvenir de la poétesse Amélie Murat et de promouvoir la poésie.

Elle organise chaque année des lectures et des récitals afin de faire connaître le plus souvent en musique les œuvres de poètes régionaux, nationaux ou étrangers et décerne un prix de poésie francophone (prix de la Ville).

En 2018, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 1 136 €.

- Le budget prévisionnel 2019 fait apparaître un montant de : 4 750 €
- La subvention de fonctionnement 2018 était de : 2 170 €
Subvention sollicitée : 2 200 €
Subvention proposée : 2 170 €

LES AMIS DU VIEUX CLERMONT

Elle remet chaque année, dans le cadre du Festival du Court Métrage, le « Prix du rire Fernand Raynaud » doté par la Ville.

Son objet est d'assurer la connaissance de la vie clermontoise d'autrefois par tous moyens notamment expositions, conférences, publications.

- Le budget total 2018 fait apparaître un montant de : 3 130 €
- La subvention de fonctionnement 2017 était de : 1 500 €
Subvention sollicitée : 1 500 €
Subvention proposée : 1 500 €

INFINISCIENCES

L'association Infinisciences a pour objet la diffusion de la culture scientifique auprès du plus grand nombre par le biais de conférences et l'organisation d'événements relatifs à cette thématique. Après avoir fait venir l'astrophysicien Hubert Reeves à Clermont-Ferrand en 2016, l'association a poursuivi son action en direction du grand public en accueillant des invités prestigieux (le médecin-généticien Axel Kahn, le Prix Nobel de Chimie Jean-Pierre Sauvage, le photographe et réalisateur Yann Arthus-Bertrand), mais aussi en programmant régulièrement des rencontres avec les scolaires dans différents établissements de la ville, ou encore en menant des actions avec les centres aérés municipaux. Dans le cadre de l'année à venir, l'association a d'ores et déjà prévu

d'accueillir, le 13 mai 2019, le paléontologue, Yves Coppens dans le cadre d'une grande conférence à Polydome qui interviendra également dans des collèges et lycées. D'autres spécialistes, comme le biologiste Laurent Ballesta seront également invités pendant le second semestre 2019.

En 2018, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 1 275 €.

- Le budget prévisionnel 2018 fait apparaître un montant de : 47 350 €
- La subvention de fonctionnement 2018 était de : 9 000 €

Subvention sollicitée : 6 000 €
Subvention proposée : 6 000 € (Une servitude sera également accordée pour la mise à disposition de Polydome dans le cadre de la conférence du grand invité).

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 DEC. 2018

Le Maire,

Olivier BIANCHI

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association « Infinisciences » (créée le 09 février 1976 – n° de déclaration en Préfecture : W632008104, et ayant son siège social 7 bis, rue Jean l'Olagne 63000 Clermont-Ferrand), représentée par son Président, Nicolas LAPORTE,

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

Projet culturel 2016-2026

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

1. La coopération au cœur de l'action publique

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination possible avec Clermont Communauté dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

2. Donner du sens au vivre ensemble par les arts et la culture

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.

3. Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.

4. Une Ville qui soutient les artistes, dynamise la création et développe la créativité

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle régionale. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.

5. Une Ville attractive, ouverte sur le monde

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.

- **Accès à la culture des personnes en situation de handicap**

La Ville affirme son engagement en faveur de l'accessibilité par l'élaboration d'une charte accessibilité, fruit d'une concertation avec les associations œuvrant pour et avec les personnes en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées repose sur le principe de non-discrimination ; les personnes handicapées doivent pouvoir jouir des mêmes droits que les autres individus. Leur garantir l'accès à la culture est un impératif justifié par l'égalité de traitement.

L'accès à la création revêt un intérêt majeur pour les personnes en situation de handicap. Outre qu'elle constitue un formidable vecteur d'émancipation et d'autonomie, la pratique d'une activité artistique ou culturelle est créatrice de lien social et permet de reconnaître la pleine place de ces personnes dans la société.

Ainsi, engager une politique incitative auprès des personnes handicapées favorise et facilite la participation de chacun et chacune à la vie culturelle. Il apparaît également que les démarches réalisées en faveur d'une accessibilité universelle bénéficient généralement à d'autres publics. Elles permettent d'élargir les publics et contribuent à dynamiser l'offre culturelle et son rayonnement.

Les besoins spécifiques des personnes handicapées nécessitent des lieux et des espaces d'activités accessibles et peuvent nécessiter l'aménagement d'offres et de services culturels et artistiques adaptés.

La Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de :

- veiller à l'accessibilité des locaux et de la signalétique
- travailler sur l'information en assurant une meilleure visibilité de l'offre accessible et une meilleure communication en direction des personnes en situation de handicap
- sensibiliser les personnes à l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées professionnels
- développer des projets en co-construction avec les personnes handicapées, leur association et leur consultation étant indispensable et privilégier les démarches accessibles aux publics à la fois handicapées ou non dans un objectif d'accessibilité universelle et de mixité des publics.
- mettre en œuvre une politique de médiation spécifique assorti d'un accompagnement spécialisé
- réfléchir à une tarification adaptée pour les personnes handicapées et leurs accompagnants.
- mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer l'offre proposée et le chemin parcouru.

- **Déclaration 2016 à 2020 pour l'égalité réelle des femmes et des hommes dans la culture et la création artistique sur le territoire Auvergne Rhône Alpes**

Considérant :
- l'article 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne
- la directive 2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de travailler
- l'article 14 de la convention européenne des droits de l'Homme
- les dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle pour les établissements auxquels elle s'applique
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

L'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) et la Ville de Clermont-Ferrand se sont engagées à travers la signature de la déclaration 2016 à 2020 pour l'égalité réelle des femmes et des hommes dans la culture et la création artistique sur le territoire Auvergne Rhône Alpes à poursuivre les objectifs suivants :
- mettre en œuvre une politique volontariste pour l'égalité réelle femmes – hommes dans la culture sur leur territoire de compétence
- mettre en place et participer à une commission référente à l'échelle régionale
- mobiliser le réseau des acteurs culturels qu'ils soutiennent
- produire à l'échelle de leur territoire de compétence un document cadre opérationnel
- rendre compte publiquement et annuellement de leurs actions et résultats produits.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de faire progresser significativement l'égalité réelle des femmes et des hommes, et à mettre en place des outils d'évaluation permettant de mesurer leurs effets.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « Infinisciences » pour l'année 2019. A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement de toutes les actions de médiation culturelle organisées au cours de l'année.

ARTICLE 2. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En contrepartie des objectifs de la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association « Infinisciences », dont le montant pour l'année 2019 s'élève à 6 000 €, ainsi qu'à l'octroi d'une journée de gratuité à Polydome (estimation 2 900 €).
Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.
En 2018, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 1275 €.

ARTICLE 3. COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 4. ÉVALUATION

L'Association « Infinisciences » s'engage à fournir chaque année à la Ville, un bilan d'ensemble détaillé, quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du programme d'actions.
La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

L'Association « Infinisciences » s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.
L'Association « Infinisciences » s'engage à transmettre à la Ville tous les documents de communication faisant état de la mise en évidence du soutien de la Ville.

ARTICLE 6. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTRÔLE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 11. LITIGES

Au cas où une contestation s'élèverait sur l'exécution de la présente convention, les co-contractants s'engagent à se rencontrer préalablement à toute action pour déterminer les raisons de leur désaccord et trouver une solution dans un esprit de conciliation.
A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de son exécution est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux,
le 20 DEC. 2018

Pour la Commune de Clermont-Ferrand
Le Maire,

Olivier BIANCHI

Le Président de l'Association

Nicolas LAPORTE